

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 mars 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Points 67 et 156 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

**Examen de l'application de la déclaration
sur le renforcement de la sécurité internationale**

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettres identiques datées du 16 mars 2004,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Dimanche 14 mars 2004, deux terroristes palestiniens ont perpétré un double attentat à la bombe dans le port d'Ashdod, tuant 10 Israéliens et en blessant 18, dont un très grièvement. Les assaillants ont utilisé des bombes à forte teneur en plastique contenant des roulements à billes et conçues pour infliger un maximum de souffrances et de blessures aux victimes. La puissance de ces bombes, qui ont explosé à une centaine de mètres l'une de l'autre, a provoqué l'effondrement des toits de très nombreux immeubles de bureaux situés dans le port et propulsé de nombreuses victimes très loin du lieu de l'explosion. Les personnes ayant trouvé la mort dans ces attaques sont les suivantes : Gil Abutbul, 31 ans, Dan Asulin, 51 ans, Avi Avraham, 34 ans, Zion Dahan, 30 ans, Mazal Marzianno, 30 ans et Moris Tubul, 30 ans, tous originaires d'Ashdod; Ophir Damari, 31 ans et Moshe Hendler, 29 ans, tous deux originaires de Rechovot; Avi Suissa, 55 ans, originaire de Kyriat Malachi et Pinchas Avraham Zilberman, 46 ans, originaire de Tel-Aviv. Le Hamas et les Brigades des martyrs d'Al-Aqsa qui appartiennent au Fatah de Yasser Arafat ont tous deux revendiqué la responsabilité de l'attentat et révélé l'identité de leurs auteurs, en l'occurrence Nabil Ibrahim Masoud et Mohammed Zahil Salem, tous deux âgés de 18 ans et résidents de Jabaliya, dans le nord de la bande de Gaza.

Les auteurs de ces attentats criminels se sont fait exploser dimanche à quelques centaines de mètres d'un lot de réservoirs de bromine. S'ils étaient parvenus à faire détonner les bombes plus près de ces réservoirs, les explosions auraient pu avoir des effets encore plus catastrophiques, provoquer des émanations de gaz toxiques sur un rayon de 1,5 kilomètre et tuer un bien plus grand nombre de personnes.



L'attentat terroriste d'Ashdod fait suite à plusieurs tentatives terroristes déjouées par l'armée israélienne, dont un triple attentat-suicide à la bombe planifié par les Brigades des martyrs d'Al-Aqsa qui appartiennent au Fatah de Yasser Arafat. Cette tentative a été mise en échec lorsque l'un des trois terroristes, une femme palestinienne originaire de Schem (Naplouse), a été interceptée par des agents de sécurité israéliens. Les deux autres membres de sa cellule prévoient de monter à bord d'un autobus public dans le centre d'Israël pour y faire détonner leurs explosifs. La terroriste susmentionnée avait reçu pour instructions d'attendre, déguisée en volontaire du Magen David Adom (Service médical d'urgence d'Israël), l'arrivée des équipes de secours et de faire détonner sa ceinture d'explosifs parmi les membres de ces équipes. Le fait de se déguiser en membre du personnel médical afin de prendre pour cible des secouristes venus soigner des personnes blessées après un attentat terroriste témoigne de manière horrifiante du degré de dépravation atteint par le terrorisme auquel Israël est contraint de faire face quotidiennement.

En outre, ces attentats montrent que les dirigeants palestiniens refusent effrontément de s'acquitter de leurs obligations en matière de lutte antiterroriste, contrevenant ainsi aux obligations les plus élémentaires qui leur incombent en vertu du droit international, du droit humanitaire international, des résolutions du Conseil de sécurité et de la Feuille de route. Dans les observations qu'il a formulées hier devant la Knesset (Parlement israélien), le Premier Ministre Ariel Sharon a déclaré ceci :

« Les dirigeants palestiniens n'ont rien fait; ils n'ont procédé à aucune arrestation; ils n'ont pas lutté contre le terrorisme; ils n'ont pas confisqué d'armes et n'ont pas mis fin aux incitations à la violence dans les médias, les écoles et les mosquées. D'un côté, le Fatah revendique la responsabilité des attentats terroristes et de l'autre, il condamne en anglais ces attentats. Les Palestiniens doivent comprendre que le chemin vers la paix passe par la lutte contre la terreur et les incitations à la violence ».

Israël demande instamment à la communauté internationale de bien faire comprendre aux dirigeants palestiniens et aux régimes qui encouragent le terrorisme dans la région qu'elle rejette catégoriquement les tactiques des terroristes, et n'acceptera rien de moins que le démantèlement complet des organisations terroristes, ainsi que des efforts sans relâche visant à prévenir le terrorisme et à traduire en justice les auteurs d'attentats terroristes et leurs partisans, conformément au droit international, aux accords signés entre les parties, et aux résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1373 (2001). Ce n'est qu'en adoptant – sur le plan tant international que national – une attitude unie et intransigeante face aux auteurs de ces crimes que l'on pourra mettre en échec la stratégie palestinienne de terrorisme et de violence et rendre possible l'instauration de la paix entre les peuples de la région. Récompenser la politique d'intransigeance et de terreur que continuent de mener les Palestiniens par concessions politiques ou en tolérant certaines initiatives partisans au sein des organes de l'ONU ne peut qu'enhardir les terroristes et compromettre les efforts visant à parvenir à un règlement pacifique.

La présente lettre fait suite à de nombreuses lettres qui décrivent en détail la campagne de terrorisme palestinien lancée en septembre 2000 et illustrent les crimes dont les terroristes et ceux qui les appuient doivent être tenus pleinement responsables.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale au titre des points 156 et 67 de l'ordre du jour, et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Arye **Mekel**
